

Le SNUipp rappelle que ces réunions sur le temps de travail sont un droit acquis par la profession,
que chacun peut y participer, qu'il ou elle soit syndiqué(e) au SNUipp, à un autre syndicat, ou non syndiqué(e).

Les délégués du personnel du SNUipp considèrent qu'ils ont été élus par toute la profession et ils aident ou défendent tous les collègues qui les sollicitent.

Pour participer à cette réunion, il suffit d'avertir son IEN 2 jours avant, par courrier et d'informer les parents de votre absence si vous avez classe ce jour là.

Modèles ci-dessous :

Nom Prénom

Ecole

à M..... l'Inspect..... de l'Education Nationale

objet : réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp

M..... l'Inspect.....,

Conformément au décret du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la Section Départementale du SNUipp/FSU Nord, le 15 octobre 2014 à partir de 9H.

Si vous n'avez pas classe ce jour-là , ajoutez :

Je choisis d'imputer les 3 heures de cette réunion d'information syndicale sur :

- les 18 heures d'animation pédagogique
- les 6 heures de la journée de solidarité (ex « lundi de Pentecôte »)
- heures de concertation

Veuillez agréer, M..... l'Inspect....., l'expression de mes sentiments les meilleurs.
le 2014

Signature

NOTE AUX PARENTS

Madame, Monsieur

Le décret du 28 mai 1982 modifié par la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 prévoit une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les enseignants des écoles en demi-journées.

Cette demi-journée pour l'année scolaire 2014/2015 aura lieu le mercredi 15 octobre 2014 au matin. Je ne ferai donc pas classe ce jour là.

Signature des parents